

# 113941 - Le jugement de la consommation de la mayonnaise, du ketchup et du vinaigre issu de la transformation de l'alcool

## La question

Est-il permis de consommer une boisson spiritueuse comme le jus de pomme et des denrées alimentaires comme la mayonnaise et le ketchup?

## La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, il est permis de fabriquer du jus à partir de la pomme car la consommation des denrées alimentaires est en principe licite en vertu de la parole du Très-haut : « **Dis: "Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux. »**

(Coran, 6 : 145).

On ne peut déclarer une denrée interdite de consommation qu'à la lumière d'une preuve établissant une exception comme c'est le cas dans le verset susmentionné et comme c'est le cas de toute source d'ivresse. Cela s'atteste encore dans ce qui a été rapporté par at-Tirmidhi (1726) d'après Salman (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) fut interrogé à propos de la graisse, du fromage et du fraa (beurre ?) et il dit : « **Le licite est ce qu'Allah déclaré licite dans son livre et l'illicite est ce qu'Il a rendu illicite dans Son livre. Ce qu'il y tait est pardonné. »** (Hadith jugé bon par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi)

Deuxièmement, il n'y a aucune divergence au sujet de la licéité de l'usage du vinaigre, même s'il provenait d'une transformation du vin, pourvu que celle-ci se fasse spontanément. En effet, il est rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) consomma du vinaigre et l'apprécia fort bien selon un hadith rapporté par Mouslim d'après Djaberibn

Abdoullah (P.A.a) selon lequel « **le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) demanda de la sauce à sa famille et ils lui dirent qu'ils n'avaient que du vinaigre et il demanda qu'on le lui apportât et il la consomma en disant : la vinaigre ! Quel excellent met ! Le vinaigre ! Quel excellent met !** » Voir la réponse donnée à la question n° 106196.

Si de l'alcool est transformé en vinaigre, il n'est pas permis de l'utiliser.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance Religieuse ont été interrogés en cestermes : « **Le vinaigre pose problème à beaucoup d'entre nous d'autant plus que le vinaigre disponible chez nous en Algérie contient un (fort) taux d'alcool et nous ne savons pas comment on le fabrique...Est-il interdit de l'utiliser en raison du taux d'alcool ? Il ne s'agit pas de le boire mais de le mélanger avec des nourritures comme les soupes. Celles-ci peuvent-elles être consommées en dépit de la présence du vinaigre ?** »

Voici leur réponse : « Si le vinaigre est obtenu d'une transformation du vin, il n'est pas permis de l'utiliser. Ceci s'atteste dans un hadith rapporté par Mouslim, par at-Tirmidhi et par Abou Dawoud selon lequel Abou Talhah interrogea le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos d'orphelins qui avaient hérité du vin. Le Prophète lui dit :

- « **Déverse-le.** »
- « **Ne pourrais-je pas le transformer ?** »
- « **Non.** »

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Ceci explique clairement qu'il n'est pas permis de traiter le vin pour le transformer en vinaigre. Si cela était permis, le bien appartenant à un orphelin mériterait mieux d'être préservé à cause de la nécessité de sa sauvegarde, sa fructification et sa protection.

Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) interdit le gaspillage des biens. Or le déversement du vin est un gaspillage. Dès lors, on sait que son traitement ne le purifie pas et ne lui donne pas le statut du bien licite (à protéger). C'est l'avis d'Omar ibn al-Khattab (P.A.a), de Chafii et d'Ahmad ibn Hanbal.

Deuxièmement, si le vin se transforme spontanément en vinaigre, il est permis de l'utiliser. Ceci s'atteste dans un hadith cité par Mouslim, par at-Tirmidhi, par an-Nassai et par Ibn Madjah que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Le vinaigre ! Quel excellent met!** » La portée générale de ce hadith est restreinte par le hadith cité au début (de la réponse).

L'imam Malick (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « **Je n'aime pas que le musulman, qui hérite du vin, le garde pour qu'il se transforme en vinaigre. Mais si la transformation se fait spontanément, je pense qu'il n'y ait un quelconque inconvénient à le consommer.** »

Deuxièmement, si le vinaigre ne provient pas du vin, il n'y a aucune ambiguïté à propos de sa licéité car tout jus au goût aigre peut être appelé vinaigre.»

Signé par cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah al-Ghoudayyan et Cehikh Abdoullah ibn Qouod. Fatwa de la Commission Permanente (22/121).

Troisièmement, il est permis de manger de la mayonnaise et du ketchup car cela entre dans le cadre du principe de licéité déjà mentionné à moins qu'on sache que ces denrées contiennent une dérivée interdite de consommation comme l'alcool. La seule présence du vinaigre ne représente aucun inconvénient puisque le vinaigre peut provenir d'une source autre que le vin, comme il est déjà indiqué.

Allah le sait mieux.